

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

## AMENDEMENT

N ° AS1102

présenté par  
M. Valletoux

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent texte introduit une notion qui ne permet pas au médecin de déterminer le stade à partir duquel le patient va pouvoir formuler une demande d'aide à mourir, et rend difficile l'appréciation de ce critère d'éligibilité ainsi élargi.

À cet effet, il est proposé de retenir la notion de phase avancée et terminale.

Cet amendement a été travaillé avec le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom).